

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 29 octobre 2008

Projet de loi

de bouclement de la loi N° 7289 ouvrant un crédit pour le déplacement de la prise d'eau de la station d'alimentation artificielle de la nappe souterraine du Genevois à Vessy

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 7289, du 24 mai 1996, se décompose de la manière suivante:

• montant brut voté	1 300 000.00 F
• dépenses brutes réelles	771 534.60 F
	<hr/>
• non dépensé	528 465.40 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Construite en 1979, la station de réalimentation artificielle de la nappe d'eau souterraine du Genevois à Vessy permet de prélever dans l'Arve, de traiter et d'infiltrer annuellement environ 8 à 10 millions de m³ d'eau dans la nappe. La prise d'eau dans l'Arve était située dans une passe de l'ancienne usine de la Société des eaux de l'Arve qui était munie d'un dégrillage manuel. Ce dernier engendrait non seulement des risques pour les ouvriers lors de la maintenance mais également d'importants frais de main-d'œuvre. Le déplacement de la prise d'eau devenait donc inévitable.

Dans un premier temps, un projet définitif a été élaboré par les ingénieurs prévoyant une nouvelle prise d'eau située plus en amont, sur la rive gauche. La réhabilitation de la centrale hydroélectrique de Vessy a permis d'intégrer dans ce projet les travaux de déplacement de la prise d'eau et de réduire ainsi les coûts.

En effet, ces travaux, consistant à prolonger la conduite d'eau brute existante et à déplacer la crépine vers l'entrée du canal, ont été moins coûteux que le déplacement de la prise d'eau sur un site indépendant des installations hydroélectriques, comme prévu initialement.

Les montants des dépenses effectives ont ainsi été les suivants:

Désignation	Coûts HT en F	TVA %	Coûts TTC
Facture SIG du 1^{er} juillet 1999			
Honoraires ingénieurs	86'707.90		
Honoraires géomètre	5'260.70		
Prestations études section équipement hydraulique	37'847.00		
Fabrication, montage clapet d'entrée d'air	10'118.10		
Matériel concernant la fabrication du clapet d'air	5'827.80		
		7.5%	156'693.60

Facture SIG du 10 déc. 2002			
Honoraires Ingénieurs projet définitif.	127'388.55		
Honoraires SIG Ingénierie interne	68'605.35		
		7.6 %	210'889.45
Participation financière (25%) à l'échelle à poissons	97'716.15		
		7.6 %	105'142.60
Facture SIG du 15 déc. 2004			
Honoraires, mandat d'étude	63'875.50		
Fournitures	2'654.00		
		7.6 %	71'585.75
Facture SIG du 27 août 2007			
Travaux conduite et crépine	159'000.00		
Adaptation au radier de l'ouvrage	10'000.00		
Honoraires	25'000.00		
		7.6 %	208'744.00
Facture SIG du 7 novembre 2007			
Remise en service des installations	17'174.00		
		7.6 %	18'479.20
Total HT	717'175.05		
Total TTC			771'534.60

Dès lors, le bouclage de la loi N° 7289 se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	1 300 000.00 F
Dépenses brutes réelles	771 534.60 F
Non dépassement brut	528 465.40 F
Soit	40.65 %
	sur le montant brut voté

Une économie de 528 465.40 F a donc pu être réalisée par rapport au montant voté.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Préavis technique financier du service des finances du département du territoire



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

Projet de loi présenté par le Département du territoire.

• Objet :

Projet de loi de bouclement de la loi N° 7289 ouvrant un crédit pour le déplacement de la prise d'eau de la station d'alimentation artificielle de la nappe souterraine du Genevois à Vessy

• Financement :

Le projet de loi de bouclement présente un non dépensé de 528 465.40 F.

Pour un montant total voté de 1 300 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 771 534.60 F.

Aucune subvention n'a été perçue.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

P.-O. 

Genève, le 9 avril 2008

Signature du responsable financier : Vincent Mottet

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs datés du 5 mars 2008

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 9 avril 2008

Visa du département des finances : Marc Giora 